

## ARRETE DU MAIRE

prescrivant l'interdiction temporaire d'accès et de travaux sur le domaine forestier communal pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies

Commune de VILLECROZE  
Arrêté N°VV/NP/290726/082

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le



ID : 083-218301497-20260729-ARRETE20260011-AR

### - EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES -

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 à L 2212-2 ;

**Vu** le Code forestier et notamment son article L 122-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département n° 2026-157 du 24 juillet 2026,

**Considérant** la forte sécheresse actuelle et le niveau d'alerte de la commune de Villecroze,

**Considérant** les conditions météorologiques et le risque particulièrement élevé d'incendie de forêt,

**Considérant** le rôle et les missions des différents services appelés à y intervenir, les risques encourus par les personnes en cas d'incendie, la nécessité de faciliter la lutte contre les incendies et en limiter les conséquences,

**Considérant** que la gravité de la menace d'incendie met en cause la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'accès aux véhicules, motorisé ou non est strictement interdit sur tous les espaces forestiers de la commune. Tout stationnement des personnes et véhicules avec ou sans moteur est interdit à l'intérieur du périmètre ci-dessus délimité.

**ARTICLE 2 :** Les activités d'exploitation forestière et tous travaux forestiers sont suspendues sur cette zone.

**ARTICLE 3 :** L'utilisation de tous feux est strictement interdite sur toute l'étendue du domaine forestier.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est applicable à partir du **30/07/2026** au **31/08/2026**. Suivant l'évolution de la situation météorologique, il pourra être modifié, prolongé ou abrogé.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuite en application des lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Salernes, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts du Var, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

**ARTICLE 7 : DÉROGATIONS – Sont seuls autorisés à circuler les véhicules et personnels :**

- des services de secours et de sécurité,
- de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI),
- des services municipaux,
- des gestionnaires forestiers en cas d'urgence justifiée,
- des gestionnaires de parcs photovoltaïques situés sur le territoire communal, pour des interventions strictement nécessaires à la sécurité ou au maintien en fonctionnement des installations.

**ARTICLE 8 : TRANSMISSION - Le présent arrêté sera transmis pour information :**

- à Monsieur le Préfet du Var,
- au SDIS 83,
- à la Gendarmerie,
- à l'Office national des forêts,
- DFCI du Var,
- ainsi qu'aux gestionnaires de parcs photovoltaïques concernés,
- à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

Fait à Villecroze, le 29 juillet 2026  
Vincent Vagh, Maire

